



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 26 JUIN 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Projet d'installation classée pour la régularisation administrative du Lycée de la Mer de Gujan-Mestras (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 – 039

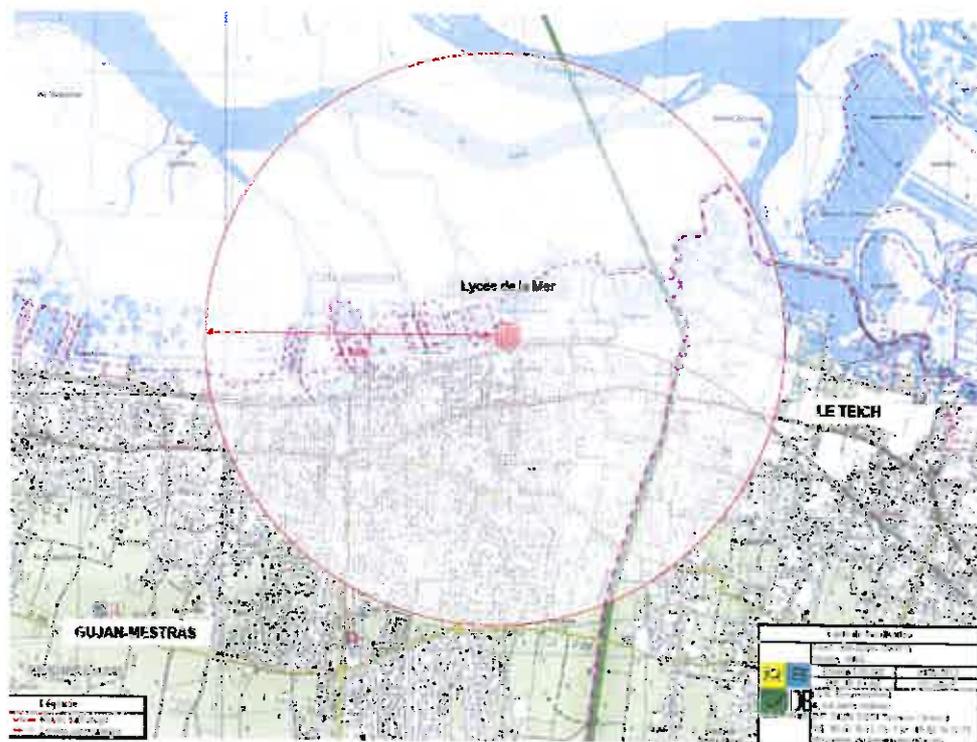
L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du site :	Gujan-Mestras
Demandeur :	Conseil Régional d'Aquitaine
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	21/05/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	21/05/2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	17/04/2014

Principales caractéristiques du projet

Le Conseil Régional d'Aquitaine a déposé le 3 octobre 2012 une demande d'autorisation d'exploiter des bancs d'essais moteurs sur le site du Lycée de la Mer à Gujan-Mestras, afin de régulariser la situation administrative au titre de la législation sur les installations classées.

Du point de vue de la protection de l'environnement et de la santé, aucun enjeu majeur ne ressort de l'exploitation de ce lycée, même si cet établissement est localisé à proximité du site Natura 2000 FR 7200679 « Bassin d'Arcachon ».



Plan de situation (extrait de l'étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère complet et aborde de façon didactique les différentes composantes environnementales et sanitaires de ce projet.

S'agissant d'un lycée implanté depuis 1991, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques du site fortement anthropisé justifient l'absence d'inventaires faunistique et floristique.

En raison de la présence du lycée en limite du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon », une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée et conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au plan des risques naturels, la sensibilité forte au risque de remontée des nappes est identifiée sur la commune de Gujan-Mestras ainsi que le risque de submersion marine qui a fait l'objet de la prescription d'un plan de prévention des risques (PPR) le 10/11/2010.

Avis sur la manière dont le lycée prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification correcte et d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, la conception de ce projet et les mesures prises pour éviter et si possible réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Avis détaillé

I -Présentation du site et son contexte

Construit en 1991, le Lycée de la Mer s'étend sur 9 ha et accueille 800 élèves et 150 salariés (professeurs, agents techniques, personnels administratifs, de santé et éducatifs).

Le lycée accompagne et prépare les élèves au travers de son enseignement, à trouver une place sur le marché du travail dans les secteurs de la construction, la réparation navale, la culture marine et les matériaux de haute technologie.

Il comprend les activités suivantes :

- atelier d'essais sur bancs de moteurs,
- atelier de travail du bois,
- le stockage et l'emploi d'acétylène.

II –Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre les différents chapitres exigés par le Code de l'environnement et l'ensemble des thèmes requis.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu humain/ occupation des sols

Le site est implanté sur la commune de Gujan-Mestras, au Sud du Bassin d'Arcachon. Le lycée se situe au Nord-Ouest du centre-ville gujanais, rue de la Barbotière. Le lycée est situé sur les parcelles cadastrales BI 2, BI 3, BI 5 et BI 11, d'une superficie de 89 683 m².

Toute la partie Nord du lycée est bordée par le Bassin d'Arcachon. Les habitations les plus proches se trouvent au Sud du lycée, séparées par la rue de la Barbotière et la voie ferrée. À l'Ouest du lycée, se positionne le port ostréicole de la Barbotière, et à l'Est le site de traitement des boues de dragage des ports de Gujan-Mestras.

Le lycée est implanté sur deux zones classées par le plan local d'urbanisme (PLU) en zone UE pour les bâtiments et zone UP pour les bassins d'élevage piscicole gérés par le lycée.

III.2.2 – Milieux physiques

Topographie

La cote topographique minimale du site correspond au niveau du Bassin d'Arcachon, proche de la cote 0 m NGF.

Géologie

Le sol de l'aire d'étude est à dominante sableuse en surface, caractéristique du sous-sol local.

Hydrologie/hydrogéologie

Les différentes formations géologiques poreuses renferment plusieurs nappes d'eau souterraine, les nappes de surface sont très vulnérables aux pollutions accidentelles.

Le site n'interfère pas avec les périmètres de protection rapprochée ou éloignée de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine.

III.2.3 – Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection

Compte tenu de son emplacement au bord du Bassin d'Arcachon, le lycée se situe dans le zonage de plusieurs zones remarquables et protégées :

- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : Prés salés de la côte Sud du Bassin d'Arcachon,
- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 : Bassin d'Arcachon,
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du banc d'Arguin.

Il est également limitrophe de deux sites Natura 2000 :

- zone spéciale de conservation FR 7200679 : Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret,
- zone de protection spéciale FR 7212018 : Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin.

Enjeux floristiques et faunistiques

Le site, implanté depuis 1991, s'inscrit dans une zone où l'urbanisme côtoie les espaces naturels protégés. Le lycée ne présente qu'une incidence modeste sur l'environnement en raison d'une part de son antériorité et d'autre part de sa faible activité industrielle.

L'étude ne met en évidence aucune espèce protégée pour la faune et la flore.

III.2.4- Nuisances, pollution et risques

Air

L'étude s'appuie sur les données recueillies par le réseau AIRAQ (Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine) pour décrire dans le secteur l'état de la qualité de l'air.

Les rejets atmosphériques issus du site proviennent principalement de l'atelier de travail du bois et de l'atelier d'essais sur bancs moteurs.

Bruit

Une étude de bruit a été réalisée en avril 2012. La seule source sonore identifiée en limite de propriété provient du trafic important et continu de la rue de la Barbotière. L'incidence du lycée de la Mer est nulle sur l'ambiance sonore du secteur.

Risques naturels

Sismicité : Le site est situé en zone de sismicité très faible ; ce qui n'entraîne pas de contraintes spécifiques de construction pour le lycée.

Inondation : Le lycée se trouve dans une zone à sensibilité très élevée au risque de remontée des nappes phréatiques. Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) par submersion marine prescrit le 10 novembre 2010 pour le Bassin d'Arcachon est en cours d'approbation.

III.2.5 – Étude des risques sanitaires

Au regard du principe de proportionnalité et après identification des dangers potentiels du lycée, l'exploitant juge qu'une évaluation des risques sanitaires ne s'avère pas pertinente étant donné les faibles quantités de polluants utilisés.

L'Agence régionale de santé a été consultée sur le dossier. Au vu des éléments développés, l'ARS a émis un avis favorable à ce projet dans son courrier du 17 avril 2014 et a conclu à l'absence de risque sanitaire.

III.2.6 – Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le projet prend en compte les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en justifie la compatibilité en mettant en avant l'attention accordée aux actions de prévention contre la pollution chimique ou accidentelle. Le projet est également concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes profondes » .

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

III.3.1 – Impact paysager

Le site d'étude est situé en dehors des périmètres réglementaires de protection du patrimoine culturel, architectural et archéologique. Aucune prescription n'est donc imposée au site. En raison de l'emplacement du site au cœur du tissu urbain, le lycée ne présente pas d'impact paysager notable. L'architecture des bâtiments du lycée et les matériaux des bâtiments ont été conçus et choisis pour assurer leur intégration dans le paysage.

III.3.2 – Impact sur la faune et la flore

Comme évoqué ci-avant, le site implanté depuis 1991 s'inscrit dans une zone où l'urbanisation côtoie les espaces naturels protégés. Le lycée ne présente qu'une influence négligeable sur l'environnement en raison, d'une part de son antériorité et, d'autre part de sa faible activité industrielle. Le dossier remis par l'exploitant, montre pour son site, l'absence de périmètre de protection de biotope. L'étude ne met en évidence aucune espèce protégée faunistique ou floristique ou habitat d'espèces.

III.3.3 – Impact sur l'eau

L'alimentation en eau potable du site est réalisée par le réseau d'eau public.

La consommation actuelle d'eau du site existant est de l'ordre de 6 500 m³ par an. Les deux sources de consommation sont les sanitaires (94 %) et l'arrosage des espaces verts (6 %).

III.4 – Mesures pour éviter, réduire et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

III.4.1 – Milieux physiques

Eau et sol : En phase de fonctionnement normal, le projet n'aura pas d'impact sur l'eau et les sols.

Le lycée ne consommant pas d'eau pour ses activités dites industrielles, il ne génère pas de rejet aqueux particulier.

Bruits : Les mesures et calculs des différents niveaux sont conformes aux valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

Air : L'atelier de travail du bois est doté d'un cyclone de décompression couplé à un filtre à manches, pour récupérer les particules de bois et les poussières de bois avant rejet à l'atmosphère. Les rejets gazeux de l'atelier d'essais sur bancs de moteurs sont évacués à partir de flexibles placés en sortie d'échappement de moteurs, raccordés à un extracteur (500 m³/h), avant rejet en toiture. Pour information, cet atelier consomme environ 500 litres d'essence par an, ne générant environ qu'une tonne de CO₂ par an.

Il y a lieu de noter la faible activité de ces ateliers, qui ne fonctionnent que temporairement à des heures de cours. L'impact de l'activité du lycée sur la qualité de l'air demeure donc très faible.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

L'usage futur des terrains du projet d'extension est défini comme non sensible conformément à la zone d'implantation du site « zone urbaine d'activités économiques diversifiées ».

Les mesures de remise en état classiques sont proposées : élimination des déchets et des produits dangereux, étude d'une éventuelle pollution des sols.

La nature de l'activité ne justifie pas a priori d'autres mesures particulières d'abandon des installations.

III.6 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère complet et aborde de façon didactique les différentes composantes environnementales et sanitaires de ce projet.

S'agissant d'un lycée implanté depuis 1991, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques du site fortement anthropisé justifient l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques.

En raison de la présence du lycée en limite de la zone Natura2000 « Bassin d'Arcachon », une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée et conclut de façon

justifiée à l'absence d'incidence sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au plan des risques naturels, la sensibilité forte au risque de remontée des nappes est identifiée sur la commune de Gujan-Mestras ainsi que le risque de submersion marine qui a fait l'objet de la prescription d'un plan de prévention des risques (PPR) le 10/11/2010.

IV- Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée. L'exploitant a retenu les scénarii suivants :

- Scénario 1 : incendie de stockage de bois
- Scénario 2 : incendie sur une benne de stockage de déchets de bois
- Scénario 3 : incendie sur un banc d'essai moteur
- Scénario 4 : incendie sur aspiration et remorque de récupération de sciures et copeaux de bois
- Scénario 5 : incendie sur la cuve de gas-oil associée au groupe électrogène de secours

IV.2 – Réduction des dangers

La première analyse des risques menée dans l'étude de dangers faisait apparaître qu'aucun scénario n'était en situation non acceptable. Les moyens organisationnels et techniques envisagés sur le site permettent d'assurer un bon niveau de maîtrise du risque.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne mentionne aucun accident ni incident. Toutefois, les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des substances et procédés comparables ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chaque phénomène, les informations relatives aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes sont mentionnées.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

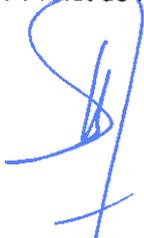
IV.7 – Conclusion

L'étude de dangers est recevable et peut être considérée comme étant complète.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une identification correcte et d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, la conception de ce projet et les mesures prises pour éviter et si possible réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH